



GUIDE 53

**Une approche de l'utilisation
du système qualité d'un fournisseur
dans le domaine de la certification
des produits par tierce partie**

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC Guide 53:1988](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ac957f56-be16-43f1-a959-9428386b6730/iso-iec-guide-53-1988>



Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) et la CEI (Commission électrotechnique internationale) forment ensemble un système consacré à la normalisation internationale considérée comme un tout. Les organismes nationaux membres de l'ISO ou de la CEI participent au développement de Normes internationales par l'intermédiaire des comités techniques créés par l'organisation concernée afin de s'occuper des différents domaines particuliers de l'activité technique. Les comités techniques de l'ISO et de la CEI collaborent dans des domaines d'intérêt commun. D'autres organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, en liaison avec l'ISO et la CEI participent également aux travaux.

Le présent Guide a été établi par le Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité ISO/CASCO. Il a été approuvé par le Conseil de la CEI en août 1988 et par le Conseil de l'ISO en septembre 1988.

Les documents élaborés par le CASCO sont publiés comme Guides et obéissent aux règles générales pour l'élaboration et la promulgation des normes ISO et CEI, sauf qu'ils sont le résultat d'un consensus réalisé au sein d'un comité du Conseil et approuvé par le Conseil de l'ISO et le Conseil de la CEI.

Dans ses travaux d'élaboration de Guides pour la certification, l'évaluation et les essais, le CASCO s'appuie sur les principes établis dans le Guide ISO/CEI 16, *Recueil de principes régissant les systèmes de certification par une tierce partie et normes connexes*.

Le Guide 16 reconnaît que les systèmes de certification par une tierce partie devraient, dans la mesure du possible, s'appuyer sur des normes et procédures acceptées au plan international. Tout en reconnaissant le rôle important de l'assurance de conformité fournie par les fabricants dans le cadre des relations normales entre les utilisateurs et les fabricants, les résolutions du Conseil ont mis l'accent sur la préparation de documents d'orientation générale sur les procédures de certification et d'évaluation par une tierce partie, afin de permettre aux systèmes nationaux d'être mutuellement compatibles et de faciliter ainsi la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Ces documents étant destinés à fournir des orientations générales, il faut espérer que toute modification par rapport à ces documents, introduite lors de l'établissement de systèmes au plan national, serait minime. Étant admis ainsi le fait que certains pays peuvent choisir d'adopter les Guides directement, ces derniers sont donc rédigés dans cette optique et comportent des expressions telles que «doit/doivent» (en anglais «shall») pour indiquer les aspects qu'il serait souhaitable de rendre obligatoires. Cependant, le principe fondamental selon lequel le document est destiné à fournir des orientations générales reste valable.

Bien que l'importance accordée à la création de l'infrastructure nécessaire à la reconnaissance mutuelle recouvre la plupart des travaux du CASCO, il convient de noter qu'un autre objectif visé est celui de créer, en temps voulu et s'il y a lieu, un système international de certification. Certains documents ISO/CASCO ont trait à l'élaboration de règles pour un tel système.

Il est admis qu'il existe déjà des systèmes de certification bien établis, notamment dans le domaine électrotechnique, qui ont été mis au point dans le but de faciliter le commerce et qui fonctionnent de façon satisfaisante dans l'esprit des Guides ISO/CEI pertinents.

Introduction

Les programmes de certification¹⁾ reprenant des éléments du système d'assurance de la qualité d'un fournisseur peuvent s'avérer très efficaces, tant pour le fournisseur que pour l'organisme de certification, en effectuant une certification avec des gains de temps et d'argent effectifs, tout en veillant à ce que les produits demeurent ensuite conformes aux normes.

Ce processus implique une collaboration étroite entre un organisme tiers de certification et les fournisseurs dans le secteur industriel dont les produits font l'objet du programme mis au point. Cette collaboration implique l'utilisation d'éléments particuliers du système d'assurance de la qualité du fournisseur, dans le cadre d'une procédure d'audit de qualification et de certification pour répondre à certaines exigences du programme de certification, les autres besoins étant couverts par l'organisme tiers de certification. Les éléments du système qualité peuvent être issus d'une ou plusieurs normes traitant des différents modèles de systèmes qualité.

ISO/IEC Guide 53:1988

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ac957f56-be16-43f1-a959->

Les programmes de certification peuvent prendre plusieurs formes dont certaines ne reposent pas sur un système d'assurance de la qualité du fournisseur. Le présent Guide n'entend pas démontrer qu'une forme de programme de certification est supérieure à une autre. Par ailleurs, lorsqu'un organisme de certification dispose de plusieurs formes de programme pour un type de produit, le fournisseur doit avoir le droit de choisir la forme du programme dans le cadre duquel il souhaite solliciter la certification.

Le présent Guide repose sur l'idée que les personnes qui l'utilisent pour mettre au point des programmes de certification sont sensibilisées aux principes et aux pratiques décrits dans la série de Normes ISO 9000 et/ou dans les autres normes nationales applicables, relatives aux systèmes qualité. Les éléments retenus à partir de ces Normes doivent être adaptés aux exigences particulières du programme de certification. Les utilisateurs du présent Guide sont également censés avoir connaissance, et faire usage, en plus des éléments de programme décrits ici, des normes de produit plus particulièrement visées et des dispositions générales en matière de certification et de suivi telles qu'elles figurent dans l'ISO/CEI Guide 28.

1) Le terme «programme de certification» utilisé ici recouvre le même concept que «système particulier de certification» (définition 14.2 de l'ISO/CEI Guide 2).

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC Guide 53:1988](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ac957f56-be16-43f1-a959-9428386b6730/iso-iec-guide-53-1988>

Une approche de l'utilisation du système qualité d'un fournisseur dans le domaine de la certification des produits par tierce partie

1 Domaine d'application

1.1 Le présent Guide décrit les grandes lignes d'une approche générale par laquelle les organismes de certification désireux de le faire peuvent développer et mettre en pratique des programmes de certification des produits utilisant des éléments des systèmes qualité des fournisseurs.

1.2 Les formes de programme qu'embrasse le présent Guide s'adressent uniquement à la certification de conformité des produits et ont dans tous les cas en commun les principes suivants :

- a) l'évaluation de l'aptitude du fournisseur à fabriquer un produit conformément à des normes données;
- b) l'essai ou une évaluation comparable du produit au vu des critères définis par l'organisme de certification pour établir la conformité aux exigences de la norme;
- c) la mise en œuvre d'un suivi adapté pour assurer la continuité de la conformité des produits élaborés par le fournisseur;
- d) le contrôle de la marque et/ou du nom de l'organisme de certification.

1.3 Dans le cadre des programmes de certification, les organismes de certification tiers ont la possibilité de concevoir tout un ensemble de procédures de certification répondant aux besoins des fabricants disposant d'un vaste éventail de ressources en matière d'assurance de la qualité. Les fabricants dont les capacités à cet égard sont les moins démontrables peuvent trouver leur place dans des procédures de certification dont le plus grand nombre d'étapes du programme de certification peut être pris en charge par l'organisme de certification. Les fabricants dont les systèmes qualité sont très développés pourraient prendre en charge un nombre important des opérations prévues dans le programme de certification, dans le cadre d'une formule d'audit permanent par l'organisme de certification. Quelle que soit la forme du programme retenu, l'organisme de certification se réserve le droit de certifier ou non tout produit élaboré par le fournisseur. Un organisme de certification peut, à sa discrétion, spécifier des critères supplémentaires à ceux décrits dans le présent Guide.

2 Références

ISO/CEI Guide 2 : 1986, *Termes généraux et leurs définitions concernant la normalisation et les activités connexes.*

ISO/CEI Guide 28 : 1982, *Règles générales pour un système type de certification des produits par une tierce partie.*

ISO 9000 : 1987, *Normes pour la gestion de la qualité et l'assurance de la qualité — Lignes directives pour la sélection et l'utilisation.*

ISO 9001 : 1987, *Systèmes qualité — Modèle pour l'assurance de la qualité en conception/développement, production, installation et soutien après la vente.*

ISO 9002 : 1987, *Systèmes qualité — Modèle pour l'assurance de la qualité en production et installation.*

ISO 9003 : 1987, *Systèmes qualité — Modèle pour l'assurance de la qualité en contrôle et essais finals.*

ISO 9004 : 1987, *Gestion de la qualité et éléments de systèmes qualité — Lignes directrices.*

3 Définitions

Les définitions figurant dans l'ISO/CEI Guide 2 s'appliquent. En outre, pour les besoins du présent Guide, la définition suivante s'applique :

3.1 fournisseur : Partie responsable du produit, du processus ou service, pouvant affirmer qu'une assurance de la qualité est appliquée. Cette définition peut s'appliquer aux fabricants, distributeurs, importateurs, assembleurs, entreprises de services, etc.

4 Etapes de conception d'un programme

4.1 Choix de la forme du programme

L'organisme de certification met au point le programme pour répondre aux besoins de fournisseurs à titre individuel, d'un secteur particulier de l'industrie ou de plusieurs secteurs industriels ayant atteint un niveau acceptable dans la connaissance et la mise en œuvre des méthodes de l'assurance de la qualité.

Les éléments des méthodes du système qualité couramment utilisés dans le secteur industriel considéré sont examinés et les éléments susceptibles de permettre la réalisation du programme de certification visé sont retenus comme critères du programme.

NOTE — Des informations sur les systèmes qualité figurent dans la série ISO 9000 ou dans des documents nationaux similaires de certains pays.

4.2 Les trois phases de mise en œuvre d'un programme de certification

Tous les types de programmes de certification de produits entrant dans le domaine d'application du présent Guide comprennent les trois phases suivantes :

- a) qualification;
- b) certification;
- c) suivi.

5 La phase de qualification

5.1 Au cours de cette phase, on évalue l'aptitude du fournisseur à satisfaire à tous les critères du processus de certification retenus dans le cadre du programme de certification considéré.

5.2 Afin de faciliter cette évaluation, un formulaire de données de programme est mis au point : il contient les informations pertinentes qu'il est nécessaire d'obtenir du demandeur. Les annexes A et B contiennent deux modèles de tels formulaires, l'un relativement simple, le second plus complexe eu égard au nombre d'éléments du système qualité pris en compte dans le programme.

5.3 Selon la nature du programme élaboré et le degré d'utilisation dans le programme des éléments du système qualité, l'organisme de certification peut demander à un fournisseur d'avoir un degré minimum d'expérience positive acquise, avec l'organisme de certification, dans la production de produits conformes, avant d'être autorisé à solliciter la certification de son produit dans le cadre de ce programme.

5.4 Le demandeur complète le formulaire et le renvoie à l'organisme de certification. L'analyse de la réponse reçue fournit une excellente indication de la probabilité que le demandeur soit qualifié pour participer au programme. Les demandes de clarification formulées par l'une ou l'autre partie sont traitées par le recours aux modes de communication les plus rapides.

5.5 A l'issue des clarifications, on fixe la date d'une visite de l'usine du demandeur. Il convient que l'équipe d'évaluation de l'organisme de certification compte des individus compétents en matière de :

- a) normes de produits applicables;
- b) procédures et techniques de laboratoire appropriées;
- c) procédures d'évaluation; et
- d) éléments du système qualité qui figurent dans le programme.

5.6 Les points que l'équipe d'évaluation doit examiner à l'usine du fournisseur varieront grandement selon le degré d'implication du fournisseur dans le processus de certification. Cependant, l'équipe d'évaluation doit normalement procéder comme suit :

- a) en général, s'assurer que toutes les informations fournies dans le formulaire de données de programme sont correctes;

b) vérifier que le fournisseur dispose du matériel, du personnel et des installations nécessaires pour s'acquitter des tâches dont il a la responsabilité dans le cadre du programme de certification;

c) inviter le fournisseur à démontrer son aptitude à essayer des échantillons de façon à veiller à la conformité de ses produits aux normes spécifiques de produit retenues dans le programme; cela peut comprendre la vérification des résultats d'essais par l'organisme de certification;

d) veiller à ce que les éléments du système qualité dont le fournisseur a la responsabilité dans le cadre du programme de certification soient pris en compte de façon appropriée et à ce que des mesures adéquates garantissent la continuité de cet état.

5.7 A l'issue de la visite de l'entreprise par l'équipe d'évaluation de l'organisme de certification, un rapport sur les constatations de l'équipe est rédigé et soumis, en même temps que le formulaire de demande dûment complété, aux personnes ou groupe responsables, au sein de l'organisme de certification, pour déterminer si, et à quelles conditions, le demandeur peut être qualifié. Si les informations sont jugées complètes et recevables, le demandeur en est informé par écrit.

5.8 Un fournisseur ne peut se voir octroyer de qualification pour d'autres catégories de produits qu'à l'issue favorable d'une étude visant particulièrement ces nouvelles catégories.

5.9 Toutes les installations participant à la mise au point d'un produit visé par un programme de certification, qu'elles fassent partie ou non de l'entreprise du fournisseur, doivent être évaluées par des représentants de l'organisme de certification.

6 Phase de certification

6.1 La démarche à effectuer pour obtenir la certification dépendra du type de programme élaboré. Au terme de la phase de qualification, il peut être par exemple nécessaire que le fournisseur formule une demande de certification pour chaque nouveau produit qu'il souhaite voir certifié. Le processus de certification sera alors mis en œuvre dans le cadre même du programme et les éléments requis du système qualité du fournisseur feront partie intégrante de ce processus. Voir aussi le paragraphe 7c).

6.2 Prenons un premier exemple : une procédure simple peut ne reposer que sur l'acceptation de résultats d'essai obtenus par le laboratoire du fournisseur, ce qui veut dire que seuls les éléments entrant dans le processus d'évaluation des méthodes et des installations d'essai du fournisseur sont pris en compte pour la qualification (voir annexe A). Dans ce cas et après sa qualification, le laboratoire recevra la visite d'un représentant de l'organisme de certification chargé

- a) d'assister à tous les types d'essais; ou
- b) d'assister à certains types d'essais seulement; ou
- c) d'examiner les résultats d'essais obtenus par le fournisseur;

et de les accepter s'ils sont en ordre.

6.3 Un second exemple est donné à l'annexe B. À l'issue d'une phase de qualification comprenant l'évaluation d'un grand nombre des éléments du système qualité d'un fournisseur et de toutes les autres exigences du programme de certification, le fournisseur peut apposer la marque de l'organisme de certification sur certaines catégories de produits dans le cadre d'une phase de suivi.

6.4 Les exemples des annexes A et B mettent en évidence des programmes qui comprennent (A) très peu d'éléments et, (B) de nombreux éléments du système qualité du fournisseur. Entre ces deux exemples, de nombreuses combinaisons d'éléments sont possibles auxquelles l'organisme de certification peut décider de recourir afin de répondre à des besoins différents.

7 La phase de suivi

Cette phase est conçue pour offrir à ceux qui se fient à la marque de certification, l'assurance que les produits, une fois certifiés et pendant toute la période durant laquelle le fournisseur appose la marque de certification, continuent de satisfaire aux exigences énoncées dans la norme de produit applicable. Cette phase implique l'établissement d'une relation de travail continue, dans l'entreprise, entre le personnel de l'organisme de certification et celui du fournisseur. Les détails des contrôles de suivi peuvent varier selon les objectifs du programme arrêté.

Toutefois, les principes généraux suivants sont toujours applicables :

- a) Lors des contrôles de suivi dans l'entreprise du fournisseur, un représentant de l'organisme de certification veille à
- b) Au cours d'un contrôle de suivi, une discussion a lieu sur le programme d'essai s'il doit porter sur de nouveaux produits, dans la catégorie de produits autorisée, à évaluer avant la visite de contrôle suivante. Lorsque cette discussion a pour objet l'autorisation d'apposer la marque ou une autre preuve de certification de l'organisme de certification sur des produits nouveaux ou modifiés, le groupe de contrôle doit être composé de personnes qui prennent généralement de telles décisions au sein de l'organisme de certification.
- c) Des labels ou autre preuve de certification ne doivent pas être apposés sur un modèle ou une construction qui pourraient, de l'avis du groupe de contrôle, donner lieu à une non-conformité, tant que l'organisme de certification n'a pas accepté la preuve de la conformité.
- d) La fréquence minimale des visites de suivi est prescrite dans le programme. Le suivi interviendra dans tous les lieux visés par le programme. Par exemple, si des produits sont fabriqués à un endroit différent de celui où ils sont conçus, essayés et évalués et si tous ces éléments font partie du programme, le suivi aura lieu dans tous les endroits appropriés.
- e) L'organisme de certification doit conserver des enregistrements de tous les modèles de produits certifiés.

9428386b6730/iso-iec-guide-53-1988

Annexe A

Exemple de formulaire de données de programme dans un cas comportant très peu d'éléments du système qualité d'un fournisseur

Note d'introduction (ne fait pas partie du formulaire)

Voici un exemple de formulaire de demande auprès de l'organisme de certification destiné à un fournisseur qui sollicite la certification dans le cadre d'un programme mis au point pour utiliser le laboratoire d'essai du fournisseur dans le but d'obtenir, en totalité ou en partie, les résultats d'essai requis pour établir la conformité aux essais prévus par la ou les normes applicables.

Les éléments du système qualité du fournisseur devant être examinés par l'organisme de certification dans le cadre du programme sont les suivants :

- matériel de mesure et d'essai;
- essais du produit et mesurages.

L'évaluation par l'organisme de certification du système qualité du fournisseur porte sur des points tels que

- le Manuel Qualité des travaux en laboratoire;
- les limites de précision de tout le matériel de mesure et d'essai concerné;
- les conditions d'étalonnage;
- les conditions d'essai;
- les méthodes de mesurage et d'essai;

- la disponibilité de l'instrumentation et de l'équipement d'essai appropriés;
- l'alimentation en énergie suffisante pour les essais requis;
- le programme d'étalonnage de l'équipement du fournisseur;
- la démonstration de la capacité d'effectuer des essais conformément aux normes prescrites et aux pratiques de l'organisme de certification.

Pendant la phase de qualification, l'organisme de certification peut porter son attention sur d'autres points tels que

- la désignation de la personne responsable, sur place, des contacts avec l'organisme de certification et de son remplaçant;
- la vérification de la connaissance qu'a le fournisseur des normes applicables et des moyens consacrés à l'entretien de cette connaissance;
- l'expérience et la qualification de tout le personnel chargé de l'essai des produits, y compris son aptitude à conduire des essais conformément aux techniques et méthodes prescrites et/ou appliquées par l'organisme de certification.

Le formulaire a pour objet de recenser les informations relatives à tous les points ci-dessus (voir exemple à la page suivante).

Formulaire de données de programme (Spécimen)

1 Introduction et instructions

1.1 Le présent formulaire est destiné à fournir à l'organisme de certification des informations sur les points suivants :

- a) le programme prévu par le fournisseur pour assurer que les produits qui porteront la marque de l'organisme de certification sont essayés conformément aux exigences des normes applicables, telles qu'elles sont interprétées et appliquées par l'organisme de certification;
- b) les qualifications et les responsabilités du personnel du fournisseur chargé de la mise en œuvre du programme.

1.2 Pour chacune des questions suivantes, l'organisme de certification demande une documentation étayant les réponses lorsque c'est utile. Un exemplaire de la documentation sera archivé par l'organisme de certification.

1.3 Le formulaire doit être rempli par le fournisseur et retourné à l'organisme de certification, accompagné d'une documentation complémentaire avant la visite de l'entreprise par des représentants de l'organisme de certification qui examinera la mise en œuvre du programme de contrôle de conformité. Un formulaire doit être rempli pour chaque installation nouvelle ou supplémentaire du fournisseur.

1.4 L'évaluation reposera sur le formulaire rempli par le fournisseur, la documentation fournie et le programme de contrôle de conformité du laboratoire du fournisseur.

1.5 Pour conserver le bénéfice de la certification dans le cadre de ce programme, le fournisseur doit avertir par écrit l'organisme de certification dans les plus brefs délais de tout changement relatif à l'organisation, au personnel, aux informations ou autres détails contenus dans le formulaire. Le personnel de l'organisme de certification révisera périodiquement ces informations lors de visites ultérieures de l'entreprise du fournisseur et notera les changements intervenus pendant la période considérée.

1.6 Si les informations requises ne peuvent trouver leur place sur le formulaire, une note doit renvoyer le lecteur aux données complémentaires; par exemple, «voir annexe ... , date ... ». Les documents requis doivent être identifiés, datés et joints au formulaire de demande.

1.7 Le formulaire, une fois rempli, et son contenu deviennent confidentiels et sont traités comme tels par l'organisme de certification.

Lieu et responsables

1.8 Situation géographique de l'installation d'essai (adresse complète)

.....

a) Personne chargée, sur le lieu des essais, de traiter les questions concernant les produits évalués dans le cadre de ce programme et de contrôler la conformité des produits à toutes les normes appropriées :

Nom :
 Fonction :

Dossier :

Fournisseur :

Lieu :

Téléphone :

Télex :

Téléfax :

Cette personne doit avoir l'autorisation écrite de représenter le fournisseur, de faire respecter les exigences formulées par l'organisme de certification et d'apporter les changements nécessaires à la production, aux installations et aux procédures d'essai en application des normes et des documents connexes de l'organisme de certification.

Oui Non

Quelqu'un est-il mandaté pour cette mission?

Responsable hiérarchique (nom et fonction)

.....

b) Nom du suppléant :

.....

1.9 Installation de fabrication (fourniture)

Nom (complet) :

Adresse complète :

Responsable sur le lieu de fabrication (fourniture) des produits évalués dans le cadre du programme

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Télex :

Téléfax :

2 Personnel

Annexer une description de poste et indiquer l'expérience de tout le personnel chargé des essais des produits conformément aux exigences de l'organisme de certification et d'en rédiger les comptes rendus.

3 Matériel de mesure et d'essai

3.1 Critères : Un système de contrôle d'étalonnage permettant de détecter les défaillances des appareils et de prendre rapidement des mesures correctrices doit être disponible pour tout le matériel de mesure et d'essai servant à vérifier la conformité des produits aux exigences de l'organisme de certification.

Le matériel de mesure et d'essai doit être étalonné par rapport aux normes de référence applicables dont on doit certifier la traçabilité par rapport à des normes reconnues au plan national ou international.

3.2 Quel matériel de mesure et d'essai sert à effectuer les essais selon les exigences de l'organisme de certification? En dresser la liste avec les numéros de série, la marque et le modèle le cas échéant, et indiquer la précision de chaque appareil.

3.3 Quelle est la fréquence de l'étalonnage des dispositifs de mesure et d'essai? La préciser pour chaque appareil.

3.4 Comment s'effectue le contrôle du bon étalonnage du matériel de mesure et d'essai?

3.5 Des relevés permanents d'étalonnage sont-ils conservés pour chaque appareil de mesure et d'essai concerné? Oui Non

Dans l'affirmative, sous quelle forme?
Donner des exemples pertinents.

3.6 Quels instruments et dispositifs usuels sont employés pour l'étalonnage?

3.7 Des procédures écrites d'étalonnage sont-elles disponibles?

Qui est chargé de les établir?

3.8 Décrire la façon dont est démontrée la traçabilité des instruments et dispositifs usuels par rapport aux étalons internationaux et nationaux.

4 Procédures d'essais

4.1 Existe-t-il des procédures écrites régissant tous les essais de prototype exigés par les normes applicables et les bulletins de l'organisme de certification?

Qui est chargé de les établir?

4.2 Les procédures sont-elles accessibles à l'ensemble du personnel d'essai?

4.3 Le personnel est-il qualifié pour comprendre ces procédures et effectuer tous les essais requis?

Indiquer les noms des responsables qui sont qualifiés pour effectuer les essais.

4.4 Existe-t-il un programme écrit de révision des méthodes d'essai conformément à la révision des exigences de l'organisme de certification?

Détaillez-le.

4.5 Les procès-verbaux d'essai des produits évalués dans le cadre du programme sont-ils disponibles?

S'ils ne le sont pas, pourquoi? Préciser.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO/IEC Guide 53:1988
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/957156-icc-16-431-3939>
fid2128616730/iso-icc-guide-53-1988

Annexe B

Exemple de formulaire de données de programme dans un cas comportant beaucoup d'éléments du système qualité d'un fournisseur

Note d'introduction (ne fait pas partie du formulaire)

Voici un exemple de formulaire de données de programme d'un organisme de certification, destiné à un fournisseur (ici, un fournisseur de matériel électrique) qui sollicite la certification dans le cadre d'un programme conçu de façon à reprendre bon

nombre des éléments du système qualité du fournisseur. Les éléments pris en compte dans le programme sont les suivants : matériel de mesure et d'essai, rapports de qualité, non-conformité, produits sous-traités, contrôle et essais, contrôle de documents, identification et traçabilité, achats, fabrication et construction, action corrective, assurance de conception.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO/IEC Guide 53:1988](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ac957f56-be16-43f1-a959-9428386b6730/iso-iec-guide-53-1988)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ac957f56-be16-43f1-a959-9428386b6730/iso-iec-guide-53-1988>